

dent pourra, s'il le juge expédient, remplir les devoirs lui-même. Si la charge de président devient vacante, le vice-président et les vices-présidents locaux succéderont à cette charge, à tour de rôle.

ARTICLE V.

Sect. 1.—La session annuelle de cette Union aura lieu le second lundi de janvier, à telle place qui sera désignée par une majorité des représentants à la session annuelle précédente. Une majorité des représentants constituera un quorum pour la transaction des affaires.

ARTICLE VI.

Sect. 1.—Le revenu de cette Union Internationale sera fourni comme suit :—Chaque Union local paiera dans le trésor de cette Union, annuellement la somme de soixante cents par tête, sur le nombre moyen des membres, d'après les rapports d'avril, juillet et octobre, payable par quartier.

Pour des chartes trois dollars seront payés. Si les revenus ainsi prélevés ne sont pas suffisants pour défrayer les dépenses courante de cette Union, il y aura une cotisation proportionnelle prélevée sur les salaires moyens de chaque Union subordonnée pour rencontrer le déficit.

ARTICLE VII.

Sect. 1.—Toute Union subordonnée requé-